



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2020-015

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2020

Sommaire

Préfecture du Tarn

81-2020-01-09-003 - Arrêté relatif à la suppléance du préfet du Tarn (1 page)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2020-01-09-003

Arrêté relatif à la suppléance du préfet du Tarn



PRÉFET DU TARN

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté relatif à la suppléance du préfet du Tarn

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de M. Michel LABORIE, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 mai 2018, portant nomination de M. François PROISY, en qualité de sous-préfet de Castres ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 110110 du 24 juin 2011 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que durant l'absence simultanée de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet du Tarn et de M. Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn, il convient d'assurer l'administration de l'État dans le département ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

a r r ê t e

Article 1^{er} - En l'absence du préfet du Tarn et simultanément de celle du secrétaire général, M. François PROISY, sous-préfet de Castres, est chargé d'assurer la suppléance du Préfet du Tarn, du mercredi 15 janvier 2020 à partir de 17 h au jeudi 16 janvier 2020 inclus.

Article 2 - M. le Secrétaire général et M. le Sous-préfet de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le - 9 JAN. 2020

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD